

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissemens pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à LYON, rue Saint-Dominique, passage Coudere au deuxième étage; à PARIS, chez M. SAUTELLET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

AVIS IMPORTANT.

Nonobstant l'augmentation des droits de poste, le prix d'abonnement au Précurseur restera le même, c'est-à-dire, 60 fr. pour l'année, 31 fr. pour six mois et 16 fr. pour un trimestre, le tout franc de port.

Des relations qui deviennent chaque jour plus étendues avec les divers points du Midi et du Levant, nous donneront la facilité de devancer les journaux de Paris pour les nouvelles de ces contrées.

Les séances des chambres seront données aussi vite et avec autant d'étendue que dans les meilleures feuilles indépendantes.

Chaque numéro du Précurseur contiendra, en outre, un bulletin analytique de la séance suivante et des principales nouvelles de Paris connues à l'heure du départ du courrier.

LYON, 1^{er} décembre 1827.

La lutte électorale qui vient de décider de notre avenir a tellement attaché notre attention, que nous n'avons pu donner aux événemens de l'Orient toute celle qu'ils méritent. Et pourtant il s'agit aussi d'un peuple qui, par un secours inespéré de la providence, vient de voir assurer pour toujours sa vie sociale, sa liberté! Retournons-donc un instant sur le passé. Un spectacle si fécond en leçons et en exemples pour les peuples, en réflexions pour les hommes d'état, et en généreuses émotions pour les amis de l'humanité, ne doit pas en vain solliciter nos regards.

Depuis le jour où commença cette guerre héroïque d'une nation faible, divisée, mais non entièrement conquise, contre les oppresseurs qui avaient possédé ses forteresses, ses cités et ses champs sans la posséder elle-même, la Grèce eut pour alliée, dans toutes les parties du monde, les hommes qui avaient embrassé la cause des peuples et de la civilisation; elle eut pour ennemis ceux qui par intérêt, par ignorance ou par passion, s'étaient prononcés contre les progrès de la raison humaine, les perfectionnemens sociaux, et pour le pouvoir absolu ou théocratique. Quant aux gouvernemens qui seuls pouvaient rendre efficace la sympathie de leurs sujets envers la nation renaissante, ils restèrent suspendus entre l'intérêt et la politique, entre la crainte de sanctionner une insurrection opérée aux cris d'indépendance et de liberté, et celle de se voir décrier par leur éloignement d'une cause à laquelle se rattachaient tous les nobles sentimens. Nous ne voulons point suivre ici les détails de cette lutte de six années. A travers la variété des chances et des faits, elle nous offre continuellement le même tableau. Du côté des Grecs, héroïsme toujours soutenu, constance admirable, brillants reflets du caractère antique, et souvent aussi, disons-le, des mélanges de cette barbarie, fruit d'une longue servitude, dans laquelle le poignard a souvent été seul entre le maître et l'esclave. Du côté des peuples, intérêt croissant avec les péripéties de ce drame, avec l'admiration produite par tant de faits mémorables, avec l'horreur excitée par tant de tragédies sanglantes, et toutefois intérêt isolé, comprimé, ne pouvant se manifester que par des secours insuffisans, par une sympathie féconde pour l'avenir, en ce qu'elle devait tôt ou tard entraîner les mains qui disposent de la force, mais impuissantes à mettre pour le moment un poids efficace dans la balance. Du côté des gouvernemens enfin, faux semblant d'intérêt dans les paroles, malveillance manifestée dans les actes, répugnance marquée pour les signes de force et de vic donnés par la jeune nation, honte de paraître ouvertement aider ses oppresseurs à la faire rentrer dans le néant.

Au milieu de cette longue infortune du peuple grec, abandonné de tous, déchiré au-dedans par les troubles fomentés par les agens du dehors, trahi par une neutralité mensongère, livré pour ainsi dire à ses ennemis, une puissance inconnue semble le protéger et le faire reparaître plus fort au moment où l'on proclame déjà son anéantissement. On dirait qu'il ne se tire de tant de catastrophes, qu'il ne survit à tant de désastres que pour prouver cette

vérité, qu'un peuple qui veut énergiquement être libre, ne peut être replacé sous le joug. Chio, Ipsara, Missolonghi, Athènes, sont autant de tombeaux où toute l'Europe annonçait déjà l'ensevelissement de la Grèce, et d'où la Grèce est ressortie décimée, mutilée à la vérité, mais toujours vivante, et puisant une nouvelle vigueur dans le besoin de se défendre et de se venger. Oui, la providence qui règle les destins du monde, veille sur les nations comme sur les individus. Quand elle a dit à un peuple : brise tes chaînes et sois libre, il n'est point d'efforts humains qui puissent s'opposer à ce décret.

La Grèce devait donc trouver des appuis et des vengeurs, et le traité du six juillet est venu annoncer au monde que désormais elle devait figurer au rang des nations indépendantes; non qu'il en fût ainsi dans l'esprit de tous les signataires du traité; ils obéissaient eux-mêmes à une impulsion plus puissante que les calculs de leur politique. Sans doute ils croyaient apaiser le cri de l'humanité au moyen d'une démonstration illusoire; en imposer à la férocité musulmane par la crainte, et au patriotisme des hellènes, par une protection qui n'aurait été donnée qu'à leurs vies. Sans doute ils pensaient qu'il leur suffirait de faire promener leurs flottes impassibles et silencieuses entre les combattans. Ils se sont trompés; leurs actes, leurs diplomates parlaient de neutralité, et leurs vaisseaux portaient la guerre; car c'était la guerre que le traité du six juillet; mais le traité du six juillet, non pas entendu comme un jeu ou comme une démonstration, non pas même comme une menace, mais exécuté comme une réalité. Il en est devenu une en effet. La même puissance qui avait guidé la plume des contractans à Londres, a poussé à Navarin les flottes turques et chrétiennes les unes contre les autres. Il y a autant de distance de la victoire de Navarin au six juillet, qu'il en existe du six juillet au tems où les députés supplians de la Grèce étaient bannis des conférences de Vérone.

N'accusons pas l'Europe de perfidie. Si les puissances contractantes avaient médité et résolu ce qui est arrivé; si, dans le moment où leurs ambassadeurs étaient à Constantinople, dans ce moment où des paroles de paix et de rapprochement s'étaient encore échangées entre leurs diplomates et le divan; si dans ce moment, disons-nous, leurs vaisseaux à quelques lieues de là, et eux le sachant et le voulant, canonnaient, incendiaient, anéantissaient les flottes et les armées ottomanes, il y aurait là un manque de bonne foi, une infraction au droit des gens dont en vérité on ne peut croire les puissances européennes capables, et surtout un esprit de malveillance envers la Porte, dont on doit convenir qu'elles n'avaient donné jusqu'à présent aucunes marques.

Mais il faut plutôt le reconnaître; les puissances ont remis la décision des affaires grecques aux faits, et ensuite ces faits ont marché sans que ceux qui les avaient lancés aient pu en garder la direction ni les contenir. Navarin était dans les conséquences de l'intervention, et cependant était loin d'être prévu. Les conséquences de Navarin sont la guerre, guerre dont on s'efforce en vain de nier la nécessité et l'imminence, juste, au surplus, dès qu'on la fera avec loyauté et franchise, et qui sera la voie dont la providence, qui veille sur les peuples, se servira pour fixer à jamais l'ère de la renaissance de la civilisation dans les contrées qui en furent le berceau.

Avec le numéro de ce jour, nous ferons distribuer un plan lithographié du port et de la bataille de Navarin.

Mercredi à midi, un enfant de quatre ans a été écrasé sous les roues d'une diligence sur le quai de l'Ecole Vétérinaire. Une femme âgée, qui conduisait ce malheureux enfant, a été elle-même grièvement blessée. Les chevaux et la voiture ont été arrêtés, mais le conducteur avait pris la fuite.

Il n'est bruit dans notre ville que de la déconfiture de la maison veuve Abraham Marion et fils. Une circonstance extraordinaire est venue aggraver encore ce douloureux événement: le frère du chef de cette société, caissier dans une des maisons les plus estimées de cette ville, a été arrêté: il est accusé d'avoir soustrait de sa caisse des sommes considérables.

Le prix du pain vient d'être porté, savoir, à 25 c. le pain dit *ferain*, et à 21 c. 1/2 le pain bis.

La *Gazette universelle* disait, il y a quelques jours : « On encourage publiquement à la désobéissance aux lois », et c'est des défenseurs des libertés constitutionnelles qu'elle parlait en ces termes. Il faut avoir bien de la hardiesse, craindre bien peu les récriminations, pour nous adresser de semblables reproches, quand il nous est si facile de les rejeter sur ceux-là même qui nous accusent. Oui, l'on encourage publiquement à la désobéissance aux lois, mais ces funestes encouragements nous viennent tous d'un pouvoir qui ne dédaigne aucun moyen de se maintenir; et respectées par nous seuls, les lois ne trouvent dans nos adversaires que des sujets parjures qui les éludent ou les attaquent ouvertement. Les faits peuvent-ils donc être si tôt oubliés? et pourquoi nous forcer à les reproduire?

Pour ne parler que de ce qui se passe au milieu de nous : qui avait inscrit illégalement M. le baron Delhomme sur la liste des éligibles; M. le commandant Paultre de la Mothe, M. Bony, et plusieurs autres encore, sur la liste des électeurs, où ils n'avaient point le droit de paraître? Qui fit parler les lois pour obtenir leur radiation?

Des pamphlets illégaux ont été répandus avec profusion, avec impunité, dans notre département. Ils étaient dirigés contre nos candidats, ils étaient apologétiques des vôtres. Qui les a signés à l'autorité? qui lui a rappelé indistinctement à elle-même ses propres devoirs? qui a invoqué les lois muettes encore après de pressantes sollicitations?

Nous recevons de Paris, de Toulon, de St-Chamond, de Nantua, de Thisy, et de divers lieux encore, une foule de réclamations relatives au service de nos abonnements. Nous ne savons si la *Gazette universelle* reçoit les mêmes réclamations de ses abonnés, si les mêmes manœuvres sont dirigées contre elle; mais ce que nous pouvons attester, c'est que nous ne manquons à aucun de nos engagements, et que l'on manque à ceux qui ont été pris avec nous solennellement, *légalement*; car l'administration des postes peut lire ses engagements dans les lois. Nous ne connaissons pas les coupables; nous les poursuivions, s'ils nous étaient connus; mais, du moins, avons-nous la consolation de savoir qu'il ne faut pas les chercher ici.

Voilà les exemples que nous recevons de toute part, voilà les efforts par lesquels nous répondons à ces provocations d'une nouvelle espèce. Quand donc avons-nous encouragé à la désobéissance aux lois? La *Gazette universelle* précise son accusation : c'est un déclarant, dans un de nos derniers numéros, que si le ministère venait à rétablir la censure, nous refuserions de nous y soumettre, parce que son droit est épuisé à cet égard, et qu'il ne saurait le redemander aux lois existantes. Les tribunaux sont aujourd'hui le seul refuge des libertés opprimées, et ce n'est pas sans doute parce que nous encourageons à la désobéissance aux lois que nous allons chercher un droit d'asile dans leur temple. La question sur laquelle nous appelions alors les tribunaux à prononcer, occupe en ce moment l'attention des membres les plus distingués du barreau de Paris, et déjà l'on nous écrit que tous s'accordent à la décider en faveur des libertés publiques. Etions-nous donc si coupables d'émettre une opinion qui reçoit aujourd'hui une confirmation imposante de la part du premier barreau de France? Et depuis quand provoque-t-on l'anarchie, quand on en appelle des décisions du pouvoir aux décisions de la justice? Non, nous ne pouvons voir dans les accusations de la *Gazette* qu'une misérable ironie. Elle sait bien qui viole ou qui respecte les lois, qui veut ou qui ne veut pas de nos institutions. Mais il faut bien nous présenter comme des anarchistes, puisqu'on veut faire voir en nous des révolutionnaires.

— Un grand nombre d'exemplaires des pamphlets publiés sans nom d'imprimeur sont journellement déposés au parquet de M. le procureur du roi, d'après l'invitation qui en a été faite aux citoyens par M. de Jussieu. Quelques-uns ont été portés à la préfecture. Un mauvais plaisant disait qu'ils retournaient à leur source.

Dijon, 27 novembre.

Le dépouillement du scrutin au collège électoral du département a donné une grande majorité à M. de Berbis, et plus que la majorité absolue à M. Saunac, députés sortans. Tous deux ont été proclamés.

Voici comment on raconte la nomination de M. Saunac, et la préférence qu'il a obtenue sur M. le comte de Courtivron qui, avec M. de Berbis, aurait eu certainement la majorité, puisque la veille encore elle lui était assurée. Une partie nombreuse de ce collège portait ces deux candidats; une partie plus faible (celle des constitutionnels) réunissait ses votes sur MM. Lorin, conseiller à la cour, et Rémond, médecin à Semur, et un tiers parti, qui ne se composait guère que d'une quarantaine d'électeurs, nommait M. Saunac qui avait présidé le collège de l'arrondissement de Dijon. Ce tiers parti a rappelé qu'après avoir proclamé le député de ce collège avait nommé, M. Saunac avait fait une déclaration de principes, une profession de foi politique, qui avaient eu l'assentiment et lui avaient rendu l'affection des constitutionnels. Ceux-ci en grand nombre, tout en regrettant de ne plus donner leurs suffrages au second candidat que d'abord ils avaient choisi, et qu'ils ont recommandé aux électeurs de l'arrondissement de Beaune comme seul digne de représenter

cet arrondissement, dans le cas où M. Mauguin opérerait pour l'autre collège qui l'a nommé, ceux-ci ont reporté leurs voix sur M. Saunac, et, par ce revirement de votes, ils ont enlevé la majorité à M. le comte de Courtivron.

— Les électeurs constitutionnels de la ville et ceux des autres points du département ont voulu, avant de se séparer, célébrer par un banquet leur réunion de 1827. Cette fête a eu lieu à l'hôtel de la Cloche, où se sont trouvées près de 150 personnes; le défaut de place en a forcé plusieurs à se retirer. Malgré le grand nombre de convives, l'ordre, le calme et la gaieté ont régné dans ce banquet; on y a chanté et porté à l'envi différents toasts à la Charte et au prince qui l'a jurée, aux libertés publiques, aux députés constitutionnels. Deux des nouveaux élus, M. Chauvelin et Louis Bazile, M. Hernoux, ex-député, et plusieurs notabilités dans le commerce et l'industrie, assitaient à ce banquet, qui s'est terminé par une quête abondante en faveur de la caisse de bienfaisance.

A M. le rédacteur du *PRECURSEUR*.

St-Etienne, 27 novembre 1827.

Monsieur,

Votre journal du 25 de ce mois renferme, relativement au dépouillement du scrutin définitif du collège électoral de l'arrondissement de St-Etienne, des erreurs graves, que nous avons cru de notre devoir de relever.

D'abord, il est faux que M. Terreaux ait obtenu 126 voix; il n'en a eu que 125, un vote ayant été annulé comme portant le nom de Tournois; il est également faux qu'on ait admis en faveur de M. Gerin des bulletins énonçant les noms de Guerin, Geron et Geraud; enfin, il est encore faux qu'un électeur ait voté deux fois, et qu'au dépouillement du scrutin le nombre des bulletins se soit élevé à 260; il n'a été extrait de l'urne que 259 bulletins, nombre égal à celui des votans. La lettre de quelques électeurs de St-Etienne à M. Terreaux, que vous avez insérée dans votre journal du lendemain, sans être exacte dans toutes ses assertions, offre même la preuve qu'il n'y a eu que 259 bulletins. Au surplus, ces faits ont été reconnus par toute l'assemblée, et plus particulièrement par ceux des électeurs qui s'étaient placés de manière à prendre une connaissance directe des opérations du collège.

Vous avez donc été, Monsieur le rédacteur, mal informé par votre correspondant.

Nous nous plaisons à penser que votre désir de rendre hommage à la vérité sera un motif suffisant pour vous porter à donner à cette lettre, en l'insérant dans votre plus prochain numéro, la publicité que nous aurions, au surplus, le droit d'exiger en vertu de l'article 11 de la loi du 25 mars 1822. Recevez, Monsieur, etc.

Les Membres du Bureau du Collège de l'arrondissement de St-Etienne,

TERREUX. HUP. ROYER. BAYON.
EUST. THOLLIERE-NEYRON.

Marseille, 28 novembre.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Voici une dépêche télégraphique publiée hier à la Bourse : « Le gouvernement a reçu des nouvelles de Constantinople en date du 5 courant. L'événement de Navarin y était connu depuis 4 jours; malgré cela tout y était tranquille. Les ambassadeurs des trois puissances alliées, et celui d'Autriche, faisaient tous leurs efforts pour obtenir du divan la pacification de la Grèce, et au départ du courrier ils avaient l'espoir de réussir. »

Il a paru surprenant qu'une dépêche du 24 ne fût parvenue que le 27 dans l'après-midi; aussi elle n'a pas dissipé les craintes que le commerce éprouve depuis trois jours. On avait connaissance du contenu de cette dépêche par des lettres de Vienne, venues par la voie de Gènes; il n'y avait que la seule différence de la date du jour où le divan avait appris les événemens de Navarin.

Par des lettres de Malte, reçues par la voie de Gènes, on a appris l'arrivée dans cette île de deux vaisseaux anglais et d'un vaisseau français le *Scipion*; on présume que ces trois vaisseaux s'y répareront de leurs avaries; cependant on prétend que le *Scipion* viendra à Toulon. On annonce une proclamation faite par les trois amiraux concernant les pirates grecs, qu'ils se proposent de traiter avec la plus extrême rigueur (1). Il serait à désirer que quelques pirates fussent punis pour inspirer la terreur dans les îles. Il ne manque plus maintenant pour commencer la pacification de la guerre que de forcer les Turcs et les Egyptiens à évacuer la Morée pour arrêter les dévastations qui s'y commettent.

On s'aperçoit dans cette ville, malgré les assertions du *Moniteur* relatives à la prospérité de la France et du commerce, que nous sommes en guerre avec deux puissances, puisque l'on nous force de reconnaître pour une puissance le dey d'Alger. Les ateliers se ferment, l'ouvrage se ralentit, l'argent devient rare, les recettes de l'état diminuent.... L'hiver commence à être rigoureux, le pain est fort cher, il coûte 50 cent. le kil.

Il y avait eu dimanche quelques projets de faire du bruit au théâtre. Tout s'est évanoui à la nomination de M. Pardessus, qui, suivant toutes les opinions, n'est pas l'homme qui peut représenter le commerce de cette ville. Ce qu'il y a de singulier, c'est que fort peu de nos électeurs osent avouer lui avoir donné leur vote.

Il ne serait pas étonnant que M. Pardessus ne payât pas le cens, si on voulait faire une recherche sévère de ses impositions. On se rappelle que pour siéger à la chambre, il a présenté le paiement d'une patente comme industriel. Cette qualité pourrait lui être contestée; elle est du moins incompatible avec celle de juge à la cour de cassation.

Il est arrivé hier dans cette ville un officier-général avec un jeune officier parent de l'amiral Codrington, venus de Londres

(1) Voyez plus bas cette pièce.

en sept jours, porteur de dépêches pour l'amiral Codrington à Malte : il compte trouver un bâtiment pour le transporter. On ne sait pas encore s'il affrètera un petit chebecq, ou s'il attendra un bâtiment qui ne peut tarder d'arriver, et qui probablement sera contrarié par le mauvais temps qui règne.

La nomination des trois députés constitutionnels de Lyon a été reçue dans cette ville avec enthousiasme, et a été la cause de péribles réflexions pour la défaite que nous avons éprouvée, et que nous espérons réparer aussitôt qu'une autre occasion se présentera.

Port de Navarin, 24 octobre 1827.

A Messieurs les membres du comité permanent du corps législatif Grec.

Messieurs,

Nous apprenons avec une vive indignation que dans le moment où les navires des puissances alliées détruisaient la flotte turque, parce qu'elle avait refusé de se soumettre à un armistice de fait, les corsaires grecs ne cessaient d'infester les mers, et que le conseil des prises, le seul tribunal reconnu par le code grec, cherche des prétextes pour justifier ces excès sous des formes légales.

Votre gouvernement provisoire semble croire que les chefs des escadres alliées ne sont pas d'accord pour faire cesser ce système de pillage : il se trompe !... Nous lui déclarons unanimement que nous ne souffrirons pas que sous de faux prétextes vous cherchiez les moyens d'étendre le théâtre de la guerre, ou pour mieux dire le cercle de vos pirateries.

Nous ne souffrirons pas que les grecs fassent une seule expédition, une seule croisière, le moindre blocus hors des limites de *Volo* à *Lépante*, y compris *Salamine*, *Egine*, *Hydra* et la *Spezzia*.

Nous ne souffrirons pas que les grecs portent l'insurrection ni à *Scio*, ni dans l'Albanie, leur conduite devant exposer ces populations à être massacrées par représailles par les turcs.

Nous regarderons comme nulles toutes les lettres de marque données à vos corsaires qui seront rencontrés hors des limites prescrites, et les navires des puissances alliées auront de tous côtés l'ordre de les arrêter. Il ne vous reste donc plus de prétexte.

L'armistice de mer existe de fait de la part des turcs, leur escadre n'existe plus. Faites donc attention à la voire, car nous la détruirons de même s'il le faut, afin de faire cesser un pillage maritime qui finirait par vous placer hors de la loi des nations.

Le gouvernement provisoire actuel étant sans force et sans influence, c'est au corps législatif que nous adressons ces dernières et irrévocables résolutions. Quant au conseil des prises que vous prétendez exister, nous le déclarons incompetent pour juger un seul de nos bâtimens sans notre consentement.

Signé Edward CODRINGTON.

H. DE REGNY.

Comte L. DE HEIDEN.

(Extrait de la Gazette du Gouvernement, du 7 novembre 1827, imprimée à Malte.)

PRIX DES GRAINS.

MARCHÉ DU 1^{er} DÉCEMBRE.

	Le double-boisseau.		Le double-boisseau.
Froment beau.	7 f. 80 c.	Orge moindre	5 f. 70
Id. moyen.	7 70	Mais	5 25
Id. moindre	7 60	Blé noir	2 60
Seigle beau	4 85	Avoine	2 50
Id. moindre	4 75	Pommes de terres rouges	00
Orne belle	5 80	Id. blanches	00

PARIS, 29 novembre 1827.

ELECTIONS.

COLLEGES DE DEPARTEMENTS.

- Lot.—M. de Flaujac, député sortant; M. de Seguy, procureur-général à Limoges.
- Cantal.—M. Croizet, député sortant.
- Haute-Garonne.—M. de Bastoul, procureur-général; M. de Cambon, député sortant.
- Moselle.—M. Simont, député sortant.
- Ardèche.—M. le comte de Granoux, député sortant.
- Manche.—M. le comte Dumoucel.
- Charente.—M. de Lalot, député sortant.
- Haute-Vienne.—M. le comte de Montbron, député sortant; M. Housnier-Buisson.
- Dordogne.—M. d'Abzac; M. le comte de Mirandol, député sortant.
- Doubs.—M. de Bourgon; M. le marquis de Terrier Santans, député sortant.
- Arriège.—M. d'Ounous; M. d'Andurand, député sortant.
- Haut-Rhin.—MM. André et Migeon.
- Bouches-du-Rhône.—M. Roux, député sortant; M. Pardessus, député sortant.
- Var.—M. le comte Partouneaux, député sortant. Reste un député à nommer.

Jura.—M. Nicod de Ronchard, député sortant.

Nièvre.—M. Hyde de Neuville; M. Sainte-Marie, député sortant.

— *L'Indicateur de Bordeaux* annonce que M. le préfet de la Gironde, reconnaissant la veille des élections qu'il était impossible de faire réussir la nomination de M. de Peyronnet, avait expédié un courrier extraordinaire à Toulouse pour y faire substituer le nom de ce candidat à l'un de ceux qu'on portait au grand collège de la Haute-Garonne. *L'Echo du Midi*, qui n'était pas dans la confidence, recommandait le même jour au choix des électeurs MM. Bastoul, de Roquette et Dupin de Saint-André. Il sera curieux de voir si le vent qui vient de souffler de la Gironde fera tourner toutes les girouettes ministérielles de la Haute-Garonne, et si la ville de Toulouse consentira, d'après l'injonction officielle, à donner à M. le garde-des-sceaux des suffrages que lui ont refusé la ville où il a vu le jour et la ville où son propre gendre est préfet.

— Une lettre de Quimper nous annonce que ce n'est qu'après avoir promis de s'opposer à toute mesure contre la liberté de la presse, la plus précieuse de nos institutions, que M. Dumarlabac a été porté par les constitutionnels en opposition avec M. Mauduit, candidat du ministère.

— *Le journal de la Haute-Garonne* publie ce qui suit :

« Les scènes de désordre qui ont eu lieu à Perpignan, dans la soirée du 18 courant, à l'occasion du résultat des opérations du collège électoral de ce département, ont été portées à la connaissance du ministère public, et il paraît qu'une instruction judiciaire a été requise contre les auteurs de ces troubles, qui ont eu, suivant la tradition, un caractère d'autant plus grave, qu'à l'oubli des convenances les plus vulgaires, et du respect dû au repos des habitans, se sont joints les outrages les plus sanglans contre la liberté des opinions et ses conséquences légales. »

— Les électeurs de Bourg (Ain) ont tenu rigueur à M. Dadou, comme ceux de Bourges et de Bordeaux à M. de Peyronnet, ceux du Calvados à M. de Vaublanc, et ceux de la Marne à M. de Saint-Chamaud. En général, les ennemis de la presse jouent de malheur cette année.

— MM. les commissaires de la cour royale ont continué aujourd'hui l'instruction relative aux événemens des 19 et 20 novembre. Plusieurs témoins ont été entendus. On assure que M. Delavau, préfet de police, s'est présenté devant MM. les commissaires, et a donné les explications qui lui étaient demandées.

— M^e Isambert, avocat aux conseils du roi, a rédigé une consultation où il résout négativement la question de savoir si la censure préalable des journaux, abolie par le fait de la dissolution de la chambre des députés, peut être rétablie par les opérations de tous les collèges de départemens, et avant la session des chambres. Il y démontre que les journaux pourraient résister à cette ordonnance, et s'en rapporter à la justice des tribunaux. Cette consultation, déjà couverte d'un grand nombre de signatures, a été apportée à la bibliothèque de MM. les avocats, pour que tous les jurisconsultes passent en prendre connaissance, et y adhérer s'ils en approuvent les principes. M^e Thévenin, bâtonnier actuel de l'ordre, s'est opposé à ce dépôt.

— On mande de Marseille, le 25 novembre :

« Un engagement a eu lieu récemment entre nos bâtimens qui forment le blocus d'Alger et la flotille de cette régence barbaresque. Cette dernière a été beaucoup maltraitée. Deux de ses bricks ont été presque coulés à fond, et elle a dû rentrer à Alger en très-mauvais état.

» Le commissaire en chef de la marine a envoyé visiter les principaux navires de notre port; on présume que le but est de s'assurer s'ils pourraient servir pour transports de troupes. On parle aussi de la formation d'un camp au printemps prochain, dans les plaines de Fréjus. »

— Un épicier du quartier de la Halle voyait de tems en tems disparaître quelqu'un des énormes pains de sucre de son étalage. Il imagina de les remplacer par des pains en plâtre, enveloppés et ficelés avec soin, et dont la sommité semblait, par sa blancheur, annoncer du sucre de première qualité. Un voleur, séduit par cette apparence, enleva deux de ces faux pains de sucre. Poursuivi par les garçons de l'épicier, il a été arrêté, jugé à l'audience de ce jour, et attendu la modicité des objets volés, condamné seulement à trois mois de prison.

— La femme Martin, mère de quatre enfans, vivait dans une extrême misère, son mari était sans ouvrage. Tout à coup on a vu le ménage prospérer; la femme Martin dépensait 15 à 18 fr. par semaine pour se procurer des comestibles plus recherchés; elle achetait du linge et des vêtemens, et payait ses loyers depuis long-tems arriérés. Elle prit enfin un nourrisson appartenant à d'honnêtes artisans. Les causes de cette aisance subite furent découvertes lorsqu'on remarqua que la femme Martin attirait chez elle une petite voisine âgée de dix ou douze ans, fille d'un marchand de bois de bateaux. Sophie-Bled, excitée par cette femme, volait à sa mère du linge, de l'argent et surtout de l'or. Ces soustractions paraissent s'être élevées à la somme de 400 fr.

Traduite à la police correctionnelle, la femme Martin s'y est présentée avec le plus jeune de ses enfans, et tenant dans ses bras un nourrisson proprement vêtu. Un tel spectacle eût inspiré

beaucoup d'intérêt pour elle, si une conduite aussi coupable n'eût fait naître l'indignation la plus vive. Elle a été condamnée à un an de prison.

EXTERIEUR.

ESPAGNE.

Barcelone, 20 novembre.

(Extrait d'une lettre particulière.)

Vous n'ignorez pas les ordres qu'a donnés le gouvernement français pour ne pas laisser envoyer, par le courrier, aux officiers français de la division de Catalogne d'autres papiers imprimés que les journaux; cependant, sous des adresses imprimées comme celles des journaux, on a envoyé aux abonnés aux journaux libéraux de Paris plusieurs misérables pamphlets, ayant pour titre *le Vénidique, les Inconséquences libérales, les Electeurs indépendans*, etc.

Dans la nuit du 17 courant, un officier avec un détachement de troupes a visité le couvent des cordeliers du village de Castellon-Ampuria, et il y a trouvé un dépôt considérable d'armes. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que la veille le gardien du couvent avait solennellement assuré qu'il n'y avait dans son couvent pas même une seule arme à feu. Dix volontaires royalistes, qui ne voulaient pas se laisser desarmer, ont été conduits à Figueres.

Le commandant de trois cents hommes de troupes du roi, qui s'est rendu à Torroella de Mongri, ayant donné l'ordre que tous les habitans du village qui ont fait partie des bandes de rebelles eussent à se présenter à lui pour être passés en revue, tous les individus qui se trouvaient dans ce cas ont quitté sur-le-champ le village et se sont sauvés dans les montagnes.

Le 16 du courant, on a conduit, bien garroté, à Figueres, un nommé Ruart, membre de la junte révolutionnaire de la Plana des Bas, qui a été arrêté dans le moment où, déguisé, il allait se sauver en France.

A Saint-Felieu de Gixols, le général Monet a fait arrêter seize personnes suspectes; à Torroella de Mongri, il a fait aussi arrêter le curé Domero, l'administrateur des courriers, M. Sitjà, le commandant des volontaires royalistes, M. Metje, et un officier des volontaires royalistes appelé Vergès: après ces arrestations, le général Monet s'est rendu à Palamos, où il est arrivé le 16 du courant; à son entrée dans la ville, on a tiré vingt-un coups de canon.

L'évêque de Girone, qu'on désigne généralement comme l'un des principaux auteurs de la révolte de Catalogne, a donné l'ordre qu'on n'admit dans le séminaire de ladite ville aucun individu qui aurait pris part à la révolte de la principauté.

BIBLIOGRAPHIE.

A dater du 1^{er} janvier 1828, il va paraître à Paris et à Bruxelles, sous le titre de *Revue Trimestrielle*, un recueil périodique littéraire, politique et scientifique, destiné à combler une grande lacune dans la littérature périodique de la France.

La *Revue Trimestrielle* sera, ainsi que l'indique son titre, publiée tous les trois mois, et chaque cahier formera 15 feuilles d'impression. Le but de ce recueil est de contribuer à l'agrandissement de l'intelligence humaine dans toutes ses branches, en présentant le tableau des améliorations qui naissent partout de ce qui est bien, et du désordre qui naît de ce qui est mal. On ne se propose nullement d'y faire connaître tout ce qu'enfante l'esprit humain en Europe et dans le reste du monde; mais en appréciant les actions et les productions dignes d'éloge ou de blâme dans chaque nation, on tâchera d'échapper à ces étroites et mesquines idées d'un prétendu patriotisme exclusif qui tend à prolonger l'ignorance et le mal-aise des peuples en les isolant les uns des autres. Chaque article littéraire, historique, philosophique, politique ou scientifique, offrira, autant que possible, le résumé historique de la matière traitée dans le livre dont on rendra compte, et fera connaître l'état dans lequel l'auteur a trouvé la science, ce qu'il y a ajouté, et ce qui reste à faire après lui, comme lui, ou autrement que lui. Sans jamais être amère, la critique y sera vive et inflexible; mais en déclarant la guerre à la médiocrité, à la déraison ou à la mauvaise foi, on saura toujours respecter le talent jusque dans ses erreurs. La direction de la *Revue Trimestrielle* est confiée à M. J.-B. Buchon, qui s'est fait connaître dans la littérature par des recherches sur l'ancienne histoire de son pays et sur le moyen âge, et dont les opinions politiques bien connues garantissent la parfaite indépendance.

Le prix de l'abonnement est de 14 fr par an, et 6 fr par No pour Paris. Les lettres, livres et renseignements devront être adressés, francs de port, au directeur de la *Revue Trimestrielle*, rue Neuve-Saint-Augustin, n° 6; et au bureau d'abonnement, même rue, même n°.

NAVARIN,

Roman héroïque de M. Clerc, musique de M. Verdet. La journée de Navarin a fourni le sujet de cette romance, qui se vend avec accompagnement de piano et de guitare, ornée d'une jolie lithographie, chez Arnaud, éditeur et marchand de musique, place Fromagerie et rue Gentil, n° 1, au 2^{me}.

(4)

AVIS.

PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LA SAONE.

Service de la semaine du 2 au 8 décembre.

De Lyon à Châlons, en 2 jours; départ à 7 heures du matin; lundi, mardi, jeudi et vendredi.

De Châlons à Lyon, en 1 jour; départ à 6 heures du matin; dimanche, lundi, mercredi, jeudi et samedi.

L'administration, prenant en considération l'augmentation des frais de route en hiver, pour la montée en deux jours, a réduit le prix des places de Lyon à Châlons à 8 fr. pour les premières et à 5 fr. pour les secondes, et pour les ports intermédiaires en proportion.

Les prix des places pour la déense n'ont pas changé.

On désire plusieurs associés et commanditaires pour divers genres de commerce, tous en pleine activité depuis long-temps. La mise de fonds serait depuis 5 jusqu'à 60,000 fr.

— On offre à louer de suite (garni ou non) un appartement de 4 pièces, avec cuisine, cave et grenier, au 2^{me} étage d'une maison près de la place des Terreaux.

— On désire vendre, dans le faubourg St-Clair, du côté du Rhône, une maison composée de trois étages, cave et un petit jardin.

— On désire un jeune homme de 16 à 20 ans pour apprenti commis dans une maison de commission faisant l'épicerie et les liquides.

S'adresser, pour les 4 articles ci-dessus, aux sieurs J. Bertholon et Comp., agents d'affaires, rue de la C. ge, n° 15.

PAR BREVET D'INVENTION.

MÉTAL ARGYROÏDE.

On trouve chez M. Carle, lampiste, rue Grenette, en face de celle des Générales, n° 47, un assortiment de flambeaux de table en argyroïde. Ce métal blanc, imitant parfaitement l'argent, ne craignant aucune odeur, et d'un très-beau poli, acquiert toujours plus de beauté par le frottement. Les formes en sont nouvelles et variées dans toutes les grandeurs.

Le sieur Guigo, par acte du 20 novembre 1827, reçu M^{rs} Farine et Cherblanc, notaires, vient de fonder une société par actions et commandite pour l'exploitation des métiers de son invention, dont nous avons parlé dans notre numéro du 28 octobre dernier.

Les souscriptions seront reçues par les mêmes notaires, qui feront connaître les conditions de la société.

Le prix des actions est de 250 fr.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, 30 novembre, 1827.

Monsieur,

La confiance que vous vous êtes acquise à juste titre de vos concitoyens, en vous établissant un des défenseurs de nos institutions constitutionnelles, me donne lieu d'espérer que vous daignerez insérer dans votre plus prochain numéro la déclaration qui suit, devant servir à repousser une indigne calomnie qui pèse sur moi depuis plusieurs années, sans pouvoir en découvrir les auteurs.

Dimanche, 25 novembre, je fus invité par M. D.... un de mes amis, à l'accompagner dans un des cafés les plus fréquentés par les négocians de cette ville; je n'y fus pas long-temps sans m'apercevoir que j'étais le sujet de l'attention et de l'entretien de quelques personnes. Quelques instans après, un de ces Messieurs s'étant détaché du groupe, vint me prier de lui déclarer mon nom, et me fit part qu'il planait sur moi des soupçons qui pouvaient m'être défavorables: une explication s'en est suivie pour me justifier; mais, ne la croyant pas suffisante pour me réintégrer contre la prévention publique, je dois profiter de cette circonstance pour déclarer aux yeux de mes concitoyens que jamais je ne me suis avili à être l'agent d'aucune autorité civile ou militaire, ni d'aucun fonctionnaire du gouvernement, et que dans aucune circonstance de ma vie on ne m'a vu remplir le rôle de certains hommes officieux.

Appelé en 1811 aux fonctions de contrôleur à la garantie dans plusieurs départemens, j'ai rempli les devoirs de ma place scrupuleusement jusqu'à l'année 1817, où je fus dénoncé et incarcéré pendant quatre-vingt-treize jours, ainsi que mon épouse qui fut plongée dans un cachot; ma détention fut d'autant plus horrible que je fus presque toujours au secret, et souvent privé d'aliment. Je déclare en outre, que je n'ai dû ma liberté des cailloux du grand hôpital où je fus transféré, qu'au risque de ma vie et au dévouement de plusieurs amis qui m'ont facilité dans mon évasion. Il me serait facile de désigner les noms de mes persécuteurs, mais l'opprobre dont ils se sont couverts, est ma seule vengeance. Heureux en ce moment de pouvoir rendre hommage à la vertu des religieuses qui m'ont prodigué leurs soins, et aux hommes généreux qui m'ont secouru dans cette pénible situation.

Depuis cette époque, je ne dois mon existence qu'aux faibles talens que j'exerce comme dessinateur dans la fabrique et chez des négocians dont la réputation est connue trop avantageusement, pour que l'on puisse penser qu'ils auraient occupé un homme voué au mépris de la société.

Vous pardonneriez, Monsieur le Rédacteur, l'étendue de ma lettre, mais l'honneur que l'on cherche à me ravir me fait un devoir de ne pas laisser planer plus long-temps sur ma personne un pareil soupçon, et de produire, si le cas l'exige, des preuves irrécusables.

J'ai l'honneur, etc.

TATISSON.

Cours d'Herbouville, n° 7.

VENTE JUDICIAIRE.

Le samedi trois décembre mil huit cent vingt-sept, dix heures du matin, sur la place Groslier de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis au préjudice du sieur Gardet, homme de peine, demeurant à Lyon, rue de la Charité, n° 22; consistant en table, buffet et autres objets de ménage.

BIXARD.

BOURSE DE PARIS du 29 novembre 1827.

(Deux heures et demie.)

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 mars 1827. — 101 f. 40	Actions de la banque 2000
Rentes — 5 100. jouis. du 22 déc. 69f. 20	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Obl. de Naples, cert. l'alc. f.
Obl. de la v. de Paris.	Obl. de Naples, comp. Rothschild en liv. sterl.
Quatre Canaux.	Rentes d'Esp. cert. franc.
Caisse hypothécaire 830 827 50	Emp. royal d'Esp. 1826. 67 1/4
	Emprunt d'Haïti. 680.

